



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9060/05 (Presse 118)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2661ème session du Conseil

**Éducation, jeunesse et culture**

### **Reprend les points discutés le 23 mai**

Bruxelles, les 23-24 mai 2005

Président **M. Jean-Louis SCHILTZ**,  
Ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre  
délégué aux communications  
**Mme Mady DELVAUX-STEHRÉS**,  
Ministre de l'éducation nationale et de la formation  
professionnelle  
**Mme Marie-Josée JACOBS**,  
Ministre de la famille et de l'intégration, ministre de l'égalité  
des chances  
**Mme Octavie MODERT**,  
Secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, secrétaire  
d'Etat à l'agriculture, à la viticulture et au développement  
rurale, secrétaire d'Etat à la culture, à l'enseignement  
supérieur et à la recherche  
du Luxembourg

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8716 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

9060/05 (Presse 118)

1  
FR

## **Principaux résultats du Conseil**

*Le Conseil a adopté :*

- *une directive limitant la teneur en soufre des combustibles liquides utilisés sur les navires de mer ;*
- *une directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie.*

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 4**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

AUDIOVISUEL ..... 7

– Programme Media 2007 ..... 7

– Incitation à la haine dans des diffusions en provenance de pays tiers ..... 8

CULTURE..... 10

– Capitale européenne de la culture – membres du jury ..... 10

– Mobilité des collections des musées européens ..... 11

– Programme "Citoyens pour l'Europe" ..... 12

DIVERS ..... 14

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– Antidumping - Chine - Silicium ..... 15

*ENVIRONNEMENT*

– Teneur en soufre des combustibles à usage maritime \* ..... 15

*ENERGIE*

– Exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie ..... 16

*NOMINATIONS*

– Comité économique et social ..... 17

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**PARTICIPANTS**

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique :**

M. Frank VANDENBROUCKE

Ministre vice-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'emploi, de l'enseignement et de la formation

Mme Fadia LAANAN

Ministre de la culture, de l'audiovisuel et de la jeunesse (communauté française)

Mme Isabelle WEYKMANS

Ministre de la culture et des médias, de la protection des monuments, de la jeunesse et des sports (communauté germanophone)

**République tchèque :**

Mme Petra SMOLÍKOVÁ

Vice-ministre de la culture

Mme Alena ŠTĚRBOVÁ

Vice-ministre de l'enseignement, de la jeunesse et des sports

**Danemark :**

M. Bertel HAARDER

Ministre de l'éducation et des cultes

**Allemagne :**

M. Wolf-Michael CATENHUSEN

Secrétaire d'Etat, Ministère de l'éducation et de la recherche

**Estonie :**

M. Mailis REPS

Ministre de l'éducation et des sciences

M. Raivo PALMARU

Ministre de la culture

**Grèce :**

Mme Marietta GIANNAKOU

Ministre de l'éducation nationale et des cultes

**Espagne :**

Mme María Jesús SANSEGUNDO GÓMEZ DE CADIÑANOS

Ministre de l'éducation et des sciences

Mme Carmen CALVO POYATO

Ministre de la culture

**France :**

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES

Ministre de la culture et de la communication

M. Jean-François LAMOUR

Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative

**Irlande :**

Mme Mary HANAFIN

Ministre de l'éducation et des sciences

Mme Síle de VALERA

Ministre adjoint ("Minister of State") au ministère de l'éducation et des sciences, chargé de la formation des adultes, de la jeunesse et de la lutte contre le handicap éducatif

**Italie :**

M. Rocco BUTTIGLIONE

Ministre de la culture

M. Paolo ROMANI

Secrétaire d'Etat aux communications

Mme Grazia SESTINI

Secrétaire d'Etat

**Chypre :**

M. Pefkios GEORGIADIS

Ministre de l'enseignement et de la culture

**Lettonie :**

Mme Ina DRUVIETE

Ministre de l'éducation et des sciences

M. Helēna DEMAKOVA

Ministre de la culture

**Lituanie :**

M. Remigijus MOTUZAS

Ministre de l'éducation et des sciences

M. Vladimiras PRUDNIKOVAS

Ministre de la culture

**Luxembourg :**

M. Jean-Louis SCHILTZ

Mme Mady DELVAUX-STEHRÉS

Mme Marie-Josée JACOBS

Mme Octavie MODERT

Ministre de la coopération et de l'action humanitaire,  
ministre délégué aux communications  
Ministre de l'éducation nationale et de la formation  
professionnelle  
Ministre de la famille et de l'intégration, ministre de  
l'égalité des chances  
Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire  
d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement  
rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement  
supérieur et à la recherche

**Hongrie :**

M. András BOZÓKI

Ministre du patrimoine culturel national

**Malte :**

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas :**

Mme Maria van der HOEVEN

Mme Medy van der LAAN

Ministre de l'enseignement, de la culture et des sciences  
Secrétaire d'État à l'enseignement, à la culture et aux  
sciences

**Autriche :**

Mme Elisabeth GEHRER

Mme Ursula HAUBNER

Ministre fédéral de l'éducation, des sciences et de la  
culture  
Secrétaire d'Etat au ministère fédéral de la sécurité sociale,  
des questions propres aux différentes générations et de la  
protection des consommateurs  
Secrétaire d'Etat à la chancellerie fédérale

M. Franz MORAK

**Pologne :**

Mme Mirosław SAWICKI

M. Maciej KLIMCZAK

Ministre de l'éducation et des sports  
Sous-secrétaire d'État, ministère de la culture

**Portugal :**

M. Mário VIEIRA DE CARVALHO

M. Jorge PEDREIRA

Secrétaire d'État à la culture  
Secrétaire d'État adjoint, chargé de l'éducation

**Slovénie :**

M. Milan ZVER

Mme Jelka PIRKOVIČ

Ministre de l'éducation et des sports  
Secrétaire d'État au ministère de la culture

**Slovaquie :**

Mme Ágnes BIRÓ

Secrétaire d'État du ministère de la culture

**Finlande :**

Mme Tuula HAATAINEN

Ministre de l'éducation

**Suède :**

Mme Agneta KARLSSON

M. Claes ÅNSTRAND

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation et de la  
culture  
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation et de la  
culture

**Royaume-Uni :**

Mme Tessa JOWELL

M. Bill RAMMELL

Mr Peter PEACOCK

Ministre de la culture, des médias et des sports  
Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of  
State") au ministère des affaires étrangères et du  
commonwealth  
Ministre de l'éducation et de la jeunesse (exécutif écossais)

**Bulgarie :**

M. Roussi IVANOV

Représentant Permanent adjoint

**Roumanie :**

Mme Monica Octavia MUSCA

Ministre de la culture et des cultes

**VERSION PROVISoire**

23.-24.V.2005

**Commission :**

M. Ján FIGEL  
Mme Viviane REDING

Membre  
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUDIOVISUEL

– *Programme Media 2007*

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a dégagé une *orientation générale partielle* sur le programme d'action Media 2007 proposé par la Commission (11585/04), qui vise à apporter un soutien financier au secteur audiovisuel européen, pour la période 2007-2013.

L'objectif de l'orientation générale est de fixer la position du Conseil sur les actions qui devront être soutenues par la Communauté dans le cadre de ce programme. Le caractère "*partiel*" de cette orientation est dû au fait que les aspects budgétaires n'ont pas été abordés, restant en suspens jusqu'à la définition du futur cadre financier communautaire (Perspectives financières 2007/2013)<sup>1</sup>.

Le programme, qui intègre les actuels programmes Media Plus et Media Training, vise à apporter une aide au secteur européen de l'audiovisuel, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine cinématographique et audiovisuel européens,
- garantir aux citoyens européens l'accès à ce patrimoine;
- favoriser le dialogue entre les cultures;
- accroître la circulation et l'audience des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne;
- renforcer la compétitivité de l'audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel.

Base juridique proposée: articles 150(4) et 157(3) du Traité – majorité qualifiée au Conseil et procédure de co-décision avec le Parlement européen.

---

<sup>1</sup> L'article 2 de la proposition de la Commission ne fait pas partie du texte agréé.

– *Incitation à la haine dans des diffusions en provenance de pays tiers*

Le Conseil a pris note de l'état des travaux déjà engagés dans les différentes enceintes concernées, en matière de lutte contre l'incitation à la haine dans des diffusions en provenance de pays tiers, sur base d'une note informative présentée par la Commission (8659/05) reprenant les résultats de la réunion des présidents des autorités nationales de régulation dans le domaine de la radiodiffusion, qui s'est tenue le 17 mars 2005.

La directive "télévision sans frontières" de 1989<sup>2</sup> interdit l'incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité dans les émissions.

Chaque État membre, et ses autorités de régulation compétentes, doit s'assurer que les chaînes qui sont sous sa juridiction, y compris les chaînes de télévision des pays tiers si elles utilisent une fréquence, une capacité satellitaire ou une liaison montante qui est sous le contrôle de cet État membre, se conforment au droit communautaire.

Les présidents des autorités nationales de régulation dans le domaine de la radiodiffusion, réunis le 17 mars 2005, ont examiné la question de l'incitation à la haine dans les émissions en provenance de pays en dehors de l'Union européenne. Le but était de trouver des solutions concrètes et réalisables, respectueuses des valeurs européennes communes.

Les autorités de régulation se sont notamment mises d'accord sur les points suivants :

- Elles ont rappelé leur attachement aux principes de liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme et ont précisé qu'à la lumière du principe de liberté d'expression et des médias, l'interdiction des chaînes de télévision ou d'autres médias audiovisuels ne peut être justifiée que par des violations très sérieuses des principes de notre société démocratique, pluraliste et ouverte ;
- Elles ont accepté de renforcer la coopération entre elles, identifiant des mesures concrètes visant à renforcer cette coopération<sup>3</sup>, parmi lesquelles l'intensification des échanges d'informations dans les cas où une autorisation est annulée ou une chaîne est interdite ;

---

<sup>2</sup> Directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil sur la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives dans les États membres concernant l'exercice des activités de radiodiffusion télévisuelle, JO L 202 du 30.7.1997, p. 60; voir: [http://europa.eu.int/comm/avpolicy/regul/twf/newint\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/avpolicy/regul/twf/newint_en.htm)

<sup>3</sup> Voir annexe au doc. 8659/05.



- Elles ont examiné certains amendements qui pourraient être introduits dans la directive "télévision sans frontières" ;
- Elles ont décidé de procéder à des échanges d'informations concernant les chaînes autorisées par les Etats Membres afin d'assurer l'application de la législation européenne ; reconnaissant que cet échange d'informations sera plus efficace si un point de contact est établi dans le cadre de chaque autorité nationale, elles ont convenu d'établir une liste de personnes de contact et de publier cette liste sur le site internet de la Commission.

Les délégations, prenant note des mesures et des propositions exposées, ont reconnu qu'en vue de lutter contre l'incitation à la haine dans les émissions de radiodiffusion, il convient de revoir la directive "télévision sans frontières", notamment pour faire face aux évolutions technologiques. Cependant, il serait aussi nécessaire de faire accompagner cette mesure, notamment par une sensibilisation des pays voisins, d'où peuvent provenir ces émissions, au besoin de respect des valeurs communautaires, par toute transmission susceptible de parvenir sur le territoire de l'Union européenne.

CULTURE

– *Capitale européenne de la culture – membres du jury*

Le Conseil a pris note du nom des hautes personnalités proposées par les délégations du Luxembourg et du Royaume Uni, en vue de la nomination de deux membres du jury chargé de la désignation des "Capitales européennes de la culture" pour 2010. Les deux membres seront officiellement désignés par le Conseil lors du second semestre de cette année.

Les deux candidats proposés sont M. Claude Frisoni (Luxembourg) et M. Jeremy Isaacs (Royaume Uni).

Il est rappelé qu'au titre de la décision 1419/1999/CE<sup>4</sup>, instituant l'initiative "Capitale européenne de la culture" pour les années 2005 à 2019, la Commission réunit chaque année un jury appelé à établir un rapport concernant la désignation de villes comme capitales européennes de la culture. Le jury est composé de 7 hautes personnalités indépendantes, expertes dans le secteur culturel, dont 2 sont désignées par le Parlement européen, 2 par le Conseil, 2 par la Commission et 1 par le Comité des régions. Conformément à la décision 2000/C9/01<sup>5</sup>, relative à la désignation par le Conseil de 2 membres du jury, les deux États membres assurant la présidence du Conseil pendant l'année en cours proposent chacun une haute personnalité, en vue de leur désignation à la majorité simple par le Conseil, pour l'année suivante.

La manifestation "Capitale européenne de la culture" a été lancée par le Conseil en 1985, sur l'initiative de Mme Mélina Mercouri, ministre grecque, afin de contribuer au rapprochement des peuples européens. Le soutien apporté par la Communauté à cette manifestation est exposé dans la décision 1419/1999/CE.

---

<sup>4</sup> Décision 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 (JO L 166 du 1.7.1999, p.1).

<sup>5</sup> Décision du Conseil du 17 décembre 1999 (JO C 9 du 13.1.2000, p. 1).

– *Mobilité des collections des musées européens*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mobilité des collections des musées européens, dans la perspective de l'élaboration ultérieure d'un plan d'action.

Cet échange de vues s'inscrit dans le cadre du Plan de travail 2005-2006 pour la culture<sup>6</sup> qui prévoit qu'un groupe d'experts présente un rapport au cours du premier semestre 2005. Ce rapport (8538/05) a été présenté au Conseil par le Président du groupe, M. Ronald de Leeuw, directeur du Rijksmuseum d'Amsterdam.

La Présidence avait suggéré que les questions indicatives suivantes soient abordées par les ministres (8944/05) :

- Pour promouvoir la mobilité des collections entre Etats membres de l'Union européenne, quelles mesures devraient revêtir un caractère prioritaire dans le plan d'action sur la mobilité des collections ?
- Pensez-vous qu'il convienne d'agir au niveau tant des musées que des Etats membres et de l'Union européenne pour faciliter la mobilité des collections ?
- Estimez-vous que le plan d'action devrait prévoir un processus de suivi de sa prise en oeuvre et, si oui, sous quelle forme ?

Les délégations ont accueilli de manière très positive la possibilité de promouvoir la mobilité des collections des musées.

Au cours du débat, entre les problèmes à envisager et à résoudre dans le cadre d'un éventuel plan d'action, ont notamment été mentionnés le transport des œuvres, les possibles formes d'assurance, la saisie, le besoin d'échange d'information sur les œuvres pour que celles-ci soient connues par les responsables d'autres musées, les possibilités de recours à des techniques de numérisation pour cette diffusion des œuvres.

Les délégations ont reconnu qu'une action à ce niveau devrait impliquer autant les musées que les Etats Membres et l'Union européenne. Elles ont considéré que d'éventuelles mesures de soutien ne devraient pas obligatoirement être contraignantes, pouvant se baser sur l'échange de bonnes pratiques. Elles ont également souligné que le besoin d'un suivi de la mise en oeuvre d'une telle initiative ne devrait pas se traduire par l'introduction de lourdes structures.

---

<sup>6</sup> Conclusions du Conseil du 16 novembre 2004 (14380/04).

– *Programme "Citoyens pour l'Europe"*

La proposition de programme "Citoyens pour l'Europe", visant à promouvoir la citoyenneté européenne active pour la période 2007-2013 (8154/05), a été présentée par la Commission et a fait l'objet d'un premier échange de vues au Conseil.

La Présidence avait suggéré que les questions indicatives suivantes soient abordées par les ministres (8654/05):

- Ce programme, consacré aux citoyens, vous semble-t-il contribuer à faire de la citoyenneté européenne une réalité ? Encourage-t-il les citoyens à vivre pleinement et activement leur citoyenneté à l'échelle de l'Europe et à s'approprier cet espace européen, basé à la fois sur des valeurs communes et sur le respect de sa diversité ?
- Quel regard portez-vous sur la valeur ajoutée européenne du programme, qui entend se concentrer sur des actions et des échanges à caractère transnational, et encourager la mobilité des citoyens, mais aussi des idées, à travers l'Europe ?
- Comment percevez-vous l'attention particulière portée par ce programme sur la participation des citoyens et organisations de tous les Etats membres, notamment ceux dont l'intégration au sein de l'UE est encore récente ?

Les délégations ont chaleureusement accueilli cette proposition de programme dans la mesure où elle vise à rapprocher les citoyens de la réalité européenne, à promouvoir leur participation active à la vie démocratique européenne et à intensifier la compréhension mutuelle entre les citoyens des différents Etats Membres. Il a été reconnu qu'il existait une réelle valeur ajoutée provenant du fait qu'une telle initiative soit prise au niveau européen. Les délégations ont aussi admis qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux Etats Membres dont l'intégration au sein de l'Union européenne est encore récente.

Le programme a pour objectif de garantir la continuité du programme sur la participation civique, en cours<sup>7</sup>. Tel que proposé, il vise spécifiquement à :

- promouvoir la mobilité des citoyens de toute l'Europe en les rapprochant, notamment au niveau des communautés locales, pour qu'ils partagent et échangent leurs expériences, leurs opinions et leurs valeurs, tirent des enseignements de l'histoire et oeuvrent à la construction de l'avenir ;
- favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne, grâce à la coopération des organisations de la société civile au niveau européen ;

---

<sup>7</sup> JO L 30 du 2.2.2004, p. 6.

- rendre l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens, en promouvant et célébrant les valeurs et les réalisations européennes, tout en préservant la mémoire de son passé ;
- encourager l'intégration équilibrée des citoyens et des organisations de la société civile de tous les États membres, en contribuant au dialogue interculturel et en mettant en évidence tant la diversité que l'unité de l'Europe, une attention particulière étant accordée aux activités faisant intervenir les États membres qui ont récemment adhéré à l'Union européenne.

La proposition de programme comprend, entre autres, des actions comme le jumelage des municipalités, le soutien à la recherche et à la réflexion sur les politiques européennes, le soutien aux commémorations ou aux prix à l'échelle européenne.

Base juridique proposée: articles 151 et 308 du Traité – unanimité au Conseil et procédure de co-décision avec le Parlement européen.

**DIVERS**

Le Conseil a également abordé les points suivants :

- a) Révision de la directive "Télévision sans frontières"
  - Information des délégations belge, autrichienne, tchèque, estonienne, irlandaise, lettone, lituanienne, néerlandaise, polonaise, slovène et suédoise (8806/05)
- b) Proposition modifiant la décision "Capitale européenne de la Culture"
  - Information de la Commission
- c) Programme Culture 2007 (2007-2013)
  - Information de la délégation lettone (8808/05)
- d) IV Centenaire de la Première Edition du "Quijote" de Miguel de Cervantes
  - Information de la délégation espagnole (8809/05)
- e) Rencontre mondiale des Ministres de Culture pour la diversité et le dialogue culturels (Madrid, 11/12 juin 2005)
  - Information de la délégation espagnole (8810/05)
- f) Convention UNESCO sur la diversité culturelle
  - Information de la présidence (8811/05)

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**Antidumping - Chine - Silicium**

Le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de silicium originaire de la Chine (8492/05).

**ENVIRONNEMENT**

**Teneur en soufre des combustibles à usage maritime \***

Le Conseil, ayant accepté tous les amendements votés par le Parlement européen en deuxième lecture, a adopté, par majorité qualifiée<sup>8</sup>, une directive limitant la teneur en soufre de combustibles liquides utilisés sur les navires de mer (7952/05 et 12891/204; voir aussi 8830/05 ADD1).

La directive vise, pour l'essentiel, à étendre le champ d'application de la directive 1999/32/CE, qui fixe la teneur maximale autorisée en soufre des fiouls lourds, du gas-oil et du gas-oil à usage maritime utilisés dans la Communauté, à tous les combustibles liquides dérivés du pétrole utilisés sur les navires opérant dans les eaux des États membres.

Les nouvelles dispositions devraient entraîner une réduction substantielle des émissions de dioxyde de soufre (plus de 500 000 tonnes par an), ce dont bénéficieront les ports et les zones côtières européens à forte densité de population ainsi que les écosystèmes sensibles à l'acidité.

La directive aura notamment pour effet:

- de supprimer les dérogations existantes pour le gas-oil à usage maritime;
- de mettre en application la limite de 1,5 % pour la teneur en soufre dans les zones de contrôle des émissions de SOx définies par l'Organisation maritime internationale;
- d'appliquer la même limite à tous les navires à passagers assurant des services réguliers à destination ou en provenance de ports communautaires;

---

<sup>8</sup> Avec le vote contre de l'Italie et de Malte.

- d'exiger des navires à quai dans les ports de la Communauté qu'ils utilisent un combustible dont la teneur en soufre n'excède pas 0,1 %;
- de prévoir le recours à des technologies de réduction des émissions approuvées en remplacement de combustibles à faible teneur en soufre.

La directive tient aussi compte des nouvelles règles établies par la convention MARPOL, qui sont entrées en vigueur en mai 2005, relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires<sup>9</sup>.

### **ENERGIE**

#### **Exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie**

Le Conseil a approuvé les amendements adoptés en deuxième lecture par le Parlement européen (8014/05) concernant un projet de directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie. En conséquence, la directive est réputée arrêtée sous la forme de la position commune (11414/1/04 REV 1) ainsi amendée. Cette directive vise à:

- garantir la libre circulation des produits consommateurs d'énergie dans le marché intérieur.  
*commentaire: se trouve mieux expliqué dans le deuxième paragraphe ci-dessous*
- améliorer la performance environnementale globale de ces produits et contribuer ainsi à la protection de l'environnement;
- contribuer à la sécurité de l'approvisionnement énergétique et améliorer la compétitivité de l'économie de l'UE.

Le texte s'applique, en principe, à tout produit, à l'exclusion des moyens de transport de personnes ou de marchandises, utilisant de l'énergie pour remplir la fonction pour laquelle il a été conçu, fabriqué et mis sur le marché ou en service et couvre toutes les sources d'énergie, même s'il est probable que seuls les produits utilisant l'électricité et les combustibles solides, liquides et gazeux feront l'objet de mesures d'exécution.

---

<sup>9</sup> [http://www.imo.org/Conventions/contents.asp?doc\\_id=678&topic\\_id=258](http://www.imo.org/Conventions/contents.asp?doc_id=678&topic_id=258)



La directive modifie la directive 92/42/CEE du Conseil et les directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil. Il prévoit un délai de mise en œuvre par les États membres de deux ans après l'entrée en vigueur de la directive.

**NOMINATIONS**

**Comité économique et social**

Le Conseil a adopté les décisions portant nomination:

- de M. Marcos ALARCÓN ALARCÓN, en tant que membre du Comité économique et social en remplacement de M. Fernando MORALEDA QUÍLEZ pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006 (8030/1/05).
  - de M. Kaul NURM, en tant que membre du Comité économique et social en remplacement de M. Kalev KREEGIPUU pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2006 (8032/05).
-